

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circuler et stationner Place de Verdun , les 14 et 15 juillet 2026 à l'occasion de la Fête Nationale

Le Maire de la Commune de MAUVEZIN (Gers),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité publique et de permettre une bonne organisation de la Fête Nationale , d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la place de Verdun les 14 et 15 juillet 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de secours, est interdit sur la place de Verdun du 14 juillet 2026 à 16h00 au 15 juillet 2026 à 2h00.

Article 2 : La présente interdiction de stationner fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale relative à la signalisation routière.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : M. le Maire de Mauvezin, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mauvezin et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mauvezin le 22 juin 2026

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES

